

CARTE D'IDENTITE

Durée de validité 10 ans

MINEUR

Présence obligatoire du parent

1) PREMIERE DEMANDE :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois) ou la photocopie d'un passeport valide,
- 2 photographies d'identité identiques et récentes (nouvelles normes),
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent datant de moins de 3 mois (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement).
Pour les couples mariés, la photocopie d'un justificatif au nom de « Monsieur et Madame »
Pour les couples non mariés vivant sous le même toit, l'original d'un justificatif commun (Mr et Mme) ou deux justificatifs (un pour Monsieur et un pour Madame),
- La carte d'identité du parent qui fait la demande,
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir un certificat de nationalité.

2) RENOUELEMENT : Les personnes mineures ne sont pas concernées par la prolongation de 5 ans, leur carte d'identité restera donc valable pour une durée de 10 ans.

- Carte actuelle (à restituer au retour de la nouvelle carte)
- Toutes les pièces pour le cas d'une première demande sauf extrait de naissance.

Pour les enfants dont les parents sont divorcés ou séparés ou en garde alternée

- Le jugement de divorce ou de la convention entre les parents qui stipule de l'autorité parentale signée par les deux parents,
- Attestation sur l'honneur du parent qui autorise l'autre parent à demander une carte pour l'enfant,

En cas de résidence alternée suite à un jugement : Jugement de divorce

**La pièce d'identité de chaque parent,
L'original d'un justificatif de domicile
datant de (- 3 mois de chaque parent).**

En cas de résidence alternée sans jugement : Attestation circonstanciée datée et signée par

**les 2 parents,
la pièce d'identité de chaque parent,
L'original d'un justificatif de domicile datant
de (- 3 mois).**

3) CAS DE LA PERTE (Déclaration en mairie) OU DU VOL (Déclaration à la gendarmerie) :

- Déclaration de perte à établir en mairie le jour du dépôt du dossier ou Déclaration de vol (gendarmerie),
- 25 € en timbres fiscaux,
- 2 photos d'identité identiques et récentes (nouvelles normes),
- Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois) ou passeport biométrique valide,
- La carte d'identité du parent qui fait la demande,
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir obligatoirement un certificat de nationalité.
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent datant de moins de 3 mois (dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement),
Pour les couples mariés, La photocopie d'un justificatif au nom de Monsieur ou Madame ou Monsieur et Madame
Pour les couples non mariés vivant sous le même toit, La photocopie d'un justificatif commun (Mr et Mme) ou deux justificatifs (un pour Monsieur et un pour Madame),